

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Gestion collective de portefeuilles d'investissement - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

L'avant-projet règle le régime applicable aux organismes de placement collectif belges et étrangers et celui applicable aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, tant belges qu'étrangères. Les mesures s'appliquent à toutes formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement dans lesquelles il est fait appel public à l'épargne, c'est-à-dire aux organismes de placement collectif dits "publics".

Une des principales nouveautés introduites par l'avant-projet de loi concerne la fourniture obligatoire aux particuliers souscrivant des parts d'organismes de placement collectif d'un document d'information pour l'investisseur reprenant les principales caractéristiques de l'investissement réalisé ('Key Investor Information document'). Par ailleurs, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif peuvent dorénavant exercer leurs activités de gestion collective de portefeuilles d'investissement dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen que leur Etat membre d'origine. En contrepartie, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif sont soumises à des règles de conduite renforcées, inspirées de la directive Mifid. De nouvelles règles sont introduites en matière de fusion entre organismes de placement collectif et ceux-ci sont désormais autorisés à réaliser du pooling d'actifs. Enfin, les modalités de coopération entre les différentes autorités de contrôle nationales sont élargies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>